



Marseille, le 30 septembre 2015

à : Monsieur l'Inspecteur d'Académie
DASEN des Bouches du Rhône

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Nous avons été contactés par plusieurs collègues, brigades REP+ inquiets suite à l'annonce selon laquelle l'indemnité REP+ ne leur serait versée uniquement les jours où ils sont en remplacement, c'est-à-dire du lundi au vendredi. Les vacances et week-end en seraient déduits.

Nous dénonçons cette interprétation des textes car l'attribution de l'indemnité annuelle REP+ (2312 euros), fixée par le décret 2015-1087 et l'arrêté du 28 août 2015, est subordonnée « à l'exercice effectif des fonctions dans une école ou un établissement y ouvrant droit ». Or, l'exercice effectif des fonctions des brigades REP+ constitue les 100% de leur quotité de travail en école REP+.

Nous vous demandons donc de nous confirmer l'attribution de l'intégralité de l'indemnité annuelle de 2312 euros pour une quotité de travail à temps plein prévue pour tous les collègues brigades REP+, comme pour tous les autres collègues.

Certains de l'attention que vous ne manquerez pas d'accorder à notre requête, veuillez agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de notre considération.

Pour l'Intersyndicale
CGT Educ'action13,
SE-UNSA13,
SGEN-CFDT13
SNUDI-FO13,
SNUipp-FSU13,
Sud Éducation13

Claire Billès, secrétaire générale du SNUipp-FSU13